

**COMPTE-RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2020 DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

**Spécialités «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers»,
et «Espaces naturels, espaces verts»**

Le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été organisé en 2020 en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine. Selon les besoins exprimés par les collectivités, cinq des neuf spécialités ont été ouvertes et réparties entre les centres de gestion. Le Centre de gestion des Landes a organisé les spécialités «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers» et «Espaces naturels, espaces verts» dans les voies externe et interne. Une seule option a été ouverte pour «Espaces naturels, espaces verts» et deux options pour «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers».

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuve écrite :**

Spécialité		Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve	Taux d'absentéisme	Moyenne	Seuil d'admissibilité
Espaces naturels, espaces verts Option : Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Externe	26	76	57	25 %	7.72/20	8/20
	Interne	16	94	75	20.20 %	7.46/20	8/20
	TOTAL	42	170	132	22.35 %		
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers Option : Agent d'exploitation de la voirie publique	Externe	17	38	30	21.05 %	10.05/20	9.50/20
	Interne	11	65	57	12.31 %	8.96/20	9.50/20
	TOTAL	28	103	87	15.54 %		
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers Option : Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Externe	18	41	30	26.83 %	9.59/20	9.50/20
	Interne	12	61	55	9.84 %	9.32/20	9.50/20
	TOTAL	30	102	85	16.67 %		

➤ Epreuves d'admission :

Option		Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Externe	27	25	10/20	16 (28,1 %)
	Interne	33	28	10.50/20	23 (30.67 %)
	TOTAL	60	53		
Agent d'exploitation de la voirie publique	Externe	18	16	10/20	11 (36.67 %)
	Interne	28	22	10/20	15 (26.32 %)
	TOTAL	46	38		
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Externe	18	15	10/20	13 (43.33 %)
	Interne	28	25	12/20	17 (30.9 %)
	TOTAL	46	40		

STATISTIQUES

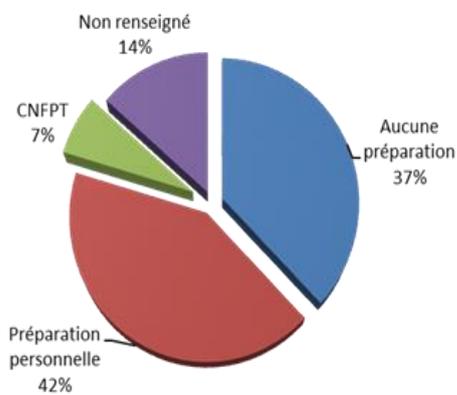
(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

Origine géographique des candidats inscrits	
Landes Départements Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
334 (89 %)	41 (11%)

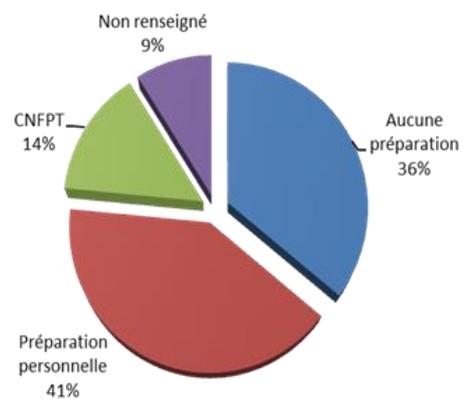
Genre	
Femmes	Hommes
33 (8.8 %)	342 (91.2 %)

➤ Préparation des candidats

CONCOURS EXTERNE



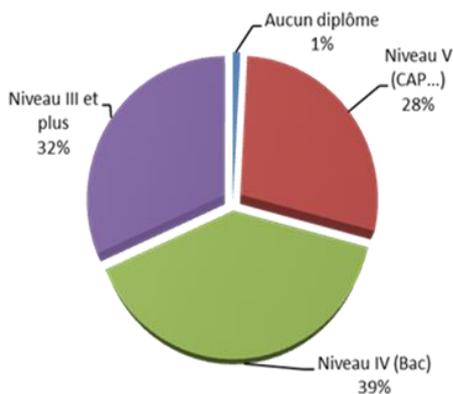
CONCOURS INTERNE



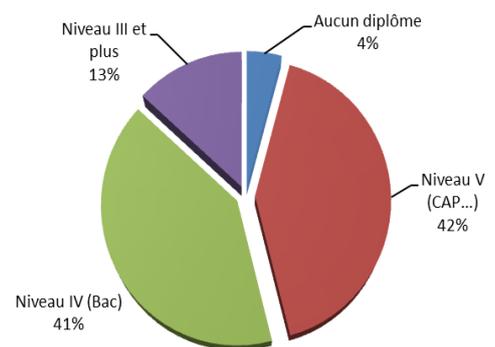
Peu de candidats ont suivi une formation auprès du CNFPT, tant pour le concours externe que pour le concours interne.

➤ Niveau d'études des candidats

CONCOURS EXTERNE



CONCOURS INTERNE



Rappel : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Certains candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier, soit du dispositif d'équivalence de diplôme avec un avis favorable de la commission REP placée auprès du CNFPT, soit d'une dérogation en tant que mère ou père de trois enfants. Pour cette session, cinq candidats ont bénéficié d'une décision favorable de la commission d'équivalence de diplôme.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et de 2 épreuves d'admission :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Admissibilité	L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt. (Durée : une heure, coefficient 2).	
Admission	<p>1- Entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes ; coefficient : 3)</p> <p>2- Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 minutes ; coefficient 2)</p>	<p>1- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder 4 heures. (coefficient : 3)</p> <p>2- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes; coefficient 3).</p>

➤ L'épreuve d'admissibilité :

Les épreuves écrites se sont déroulées à Morcenx-la-Nouvelle le 16 janvier 2020.

Le libellé réglementaire précise que les sujets se rapportent à la spécialité. Ils se présentent sous forme d'un questionnaire, à compléter directement sur le document. Ces questions permettent de vérifier les connaissances de base en mathématiques, en hygiène et sécurité, ainsi que les connaissances et aptitudes techniques du candidat. Elles ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant un grand nombre de fautes d'orthographe ou une présentation négligée ont été pénalisées.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie de concours. Le jury s'est réuni le 9 mars 2020 à Mont de Marsan pour en délibérer.

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

Pour le concours externe, 26.32 % des candidats ont obtenu la moyenne et 15.79 % des candidats ont été éliminés, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

Pour le concours interne, 22.67 % des candidats ont obtenu la moyenne et 25.33 % candidats ont été éliminés, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

60 candidats sont déclarés admissibles, soit 45.45 % des candidats présents.

Spécialité «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »

Pour le concours externe, 48.33 % des candidats ont obtenu la moyenne et 5 % des candidats ont été éliminés, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

Pour le concours interne, 42.85 % des candidats ont obtenu la moyenne et 16 % des candidats ont été éliminés, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

92 candidats sont déclarés admissibles, soit 53.5 % des candidats présents.

➤ Les épreuves d'admission :

Ces épreuves sont différentes selon la voie d'accès au concours.

Concours externe : Les candidats du concours externe subissent 2 épreuves orales de 15 minutes chacune. Elles ont été repoussées aux 14, 15, 16 et 18 septembre 2020 en raison de la crise sanitaire.

- L'épreuve d'entretien dans l'option, affecté d'un coefficient de 3, permet au jury d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat dans le métier qu'il exerce ou entend exercer, ainsi que ses qualités professionnelles pour exercer ce métier dans la fonction publique territoriale.

- La seconde épreuve (coefficient 2) est orientée exclusivement sur les connaissances du candidat en matière d'hygiène, de sécurité, ainsi que sur l'environnement institutionnel et professionnel.

Les résultats sont les suivants :

	Epreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Moyenne
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Entretien	9/20	17/20	23 (92 %)	13.04/20
	Interrogation orale	3/20	15.50/20	8 (32 %)	8.62/20
Agent d'exploitation de la voirie publique	Entretien	8/20	17/20	11 (68.75 %)	12.25/20
	Interrogation orale	4/20	16/20	5 (31.25 %)	8.28/20
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Entretien	8/20	17/20	14 (93.33 %)	12.87/20
	Interrogation orale	5/20	11/20	3 (20 %)	8.10/20

Les examinateurs constatent :

- Le niveau des candidats de l'épreuve d'entretien dans l'option s'avère très satisfaisant et révèle un très bon niveau professionnel notamment de la part de certains candidats qui possèdent un niveau de diplôme bien supérieur à celui de ce concours.
- En revanche, les connaissances relatives à l'environnement institutionnel et territorial sont souvent très faibles, voire inexistantes pour certains candidats.
- Le niveau très faible de l'interrogation orale révèle un manque de préparation et de connaissances en hygiène et sécurité.
- Les candidats doivent faire l'effort de se préparer à ces épreuves, sans se contenter de leurs connaissances initiales.

Concours Interne : Les candidats subissent une épreuve pratique puis un entretien de 15 minutes.

- L'épreuve pratique consiste en la réalisation de tâches spécifiques à l'option qui permettent aux examinateurs de vérifier la maîtrise des techniques et des instruments dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour l'option "Employé polyvalent des espaces verts et naturels", la durée de l'épreuve a été fixée à une heure quarante-cinq. Il a été demandé aux candidats de créer, à partir d'un plan, un massif de plantes et de réaliser des tâches courantes d'entretien des espaces verts. Ces épreuves ont eu lieu au CFPPA des Landes - Lycée Agricole d'Oeyreluy en octobre 2020.

Pour l'option " Agent d'exploitation de la voirie publique ", l'épreuve pratique, dont la durée a été fixée par le jury à une heure, a consisté à mettre en place différents dispositifs sur la voie publique. Ces épreuves se sont déroulées au Centre technique communautaire à Mont de Marsan en septembre 2020.

Pour l'option " Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)", l'épreuve pratique, dont la durée a été fixée par le jury à une heure trente, a consisté à réaliser des tâches courantes en électricité, menuiserie et plomberie. Ces épreuves se sont déroulées à l'AFPA de Mont de Marsan en décembre 2020.

- Lors de l'entretien qui a suivi l'épreuve pratique, les examinateurs ont interrogé les candidats sur les méthodes mises en œuvre, ainsi que sur leurs connaissances professionnelles et leur motivation à accéder à ce grade. Les examinateurs ont vérifié plus particulièrement les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité.

Les résultats sont les suivants :

	Epreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Notes supérieures à ou égales 10/20 (%)	Moyenne
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Epreuve pratique	9/20	18.50/20	25 (89.28 %)	13.91/20
	Entretien	9.25/20	19/20	27 (96.43 %)	13.63/20
Agent d'exploitation de la voirie publique	Epreuve pratique	6/20	18.50/20	16 (72.72 %)	11.84/20
	Entretien	4.5/20	18/20	13 (59,1 %)	10.52/20
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Epreuve pratique	2/20	17.83/20	18 (72 %)	12.38/20
	Entretien	9.50/20	15.75/20	24 (96 %)	12.59/20

Les examinateurs soulignent que ces épreuves, tournées vers la pratique professionnelle, sont d'un niveau correct dans l'ensemble des options. Certains candidats doivent cependant approfondir leurs connaissances de l'environnement territorial afin de convaincre le jury de leur motivation à évoluer dans la fonction publique territoriale.

Le jury de ce concours s'est réuni le 18 décembre 2020 à Mont de Marsan pour fixer les seuils permettant aux candidats d'être admis en fonction du nombre de postes ouverts.

Compte tenu du niveau de chaque concours et au regard du nombre de postes ouverts, le jury décide :

- Dans la spécialité Espaces naturels, espaces verts

Le seuil d'admission est fixé à 10/20 pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 10 postes, non pourvus sur le concours externe.

Dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, option «Agent d'exploitation de la voirie publique»

Le seuil d'admission est fixé à 10/20 pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 6 postes, non pourvus sur le concours externe.

- Dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, option « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) »

Le seuil d'admission est fixé à 10/20 pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 5 postes, non pourvus sur le concours externe.

L'article 6 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Dans cette limite réglementaire, le jury décide d'attribuer sept postes supplémentaires au concours interne dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts », quatre postes supplémentaires au concours interne dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », option «Agent d'exploitation de la voirie publique», cinq postes supplémentaires au concours interne dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », option « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) » et de fixer comme indiqué ci-dessous les seuils d'admission dans les différentes options :

	Spécialité Espaces naturels, espaces verts Option Employé polyvalent des espaces verts et naturels	
	Externe	Interne
	Seuil d'admission	10/20
Nombre de candidats admis	16	23
Transfert de postes	-7	+7

	Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers			
	Option « Agent d'exploitation de la voirie publique »		Option « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) »	
	Externe	Interne	Externe	Interne
Seuil d'admission	10/20	10/20	10/20	12/20
Nombre de candidats admis	11	15	13	17
Transfert de poste	-4	+4	-5	+5

La quasi-totalité des postes est pourvue, hormis trois postes dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts » et deux postes dans l'option « Agent d'exploitation de la voirie publique ».

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La Présidente, Isabelle CAILLETON